



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement
et de la recherche**

Paris, le 17 juillet 2020

**À Mesdames et Messieurs les directrices
et directeurs des établissements
d'enseignement supérieur agricole
(publics et privés)**

Copie : M. le directeur l'Institut
Agronomique Méditerranéen de
Montpellier

Service de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation
Sous-direction de l'enseignement supérieur

Dossier suivi : M. Jérôme Coppalle et Mme Daphné
Prévost

N. Ref : DGER/SDES/2020-360

**Objet : Orientations pour les plans de préparation de la rentrée 2020 des établissements
d'enseignement supérieur agricole dans le contexte de la lutte contre la covid-19**

La présente instruction présente les orientations retenues pour l'organisation du fonctionnement établissements d'enseignement supérieur agricole durant l'été et les plans de préparation de la rentrée 2020 des établissements d'enseignement supérieur agricole (PPR2020-ESA) dans le contexte de la lutte contre la covid-19. Elle s'appuie notamment sur les consignes gouvernementales en matière de doctrine sanitaire, particulièrement l'avis du 7 juillet 2020 du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire, et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution de la circulation du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation à la rentrée de septembre 2020 (disponible sur <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=877>)

1) Organisation du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur agricole
durant l'été 2020

L'organisation et le fonctionnement des activités administratives, logistiques, de recherche, hospitalières et de production (toutes activités hors enseignement) des établissements d'enseignement supérieur agricole ont vocation à être de nouveau basées sur un mode de travail en présentiel, le plus rapidement possible, en tenant compte des adaptations nécessaires à chaque établissement, de l'éventuelle période de fermeture administrative estivale, ainsi que de la continuité des activités hospitalières, de production agricole et de recherche.

L'état d'urgence sanitaire s'est achevé le 10 juillet prochain mettant fin à la plupart des mesures d'exception applicables à l'organisation du travail des fonctionnaires, des agents publics et des salariés. Il convient néanmoins de continuer à veiller au respect des gestes barrières, des mesures de distanciation physique indiquées par les autorités sanitaires et des règles en vigueur en matière de protection des personnes à risques. Les horaires de travail devront être aménagés, notamment pour éviter les plages horaires de saturation des transports en commun des grandes métropoles.

2) Hypothèses et constats présidant à l'élaboration des principes communs pour les plans de préparation de la rentrée 2020 des établissements d'enseignement supérieur agricole

Cette instruction est basée sur l'hypothèse d'une situation épidémiologique favorable dans le courant de l'été autorisant la fin de la suspension de l'accueil des usagers en formation dans les établissements d'enseignement supérieur prescrite depuis l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et confirmée par les décrets qui ont suivi, dont le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dernièrement modifié le 10 juillet 2020.

Il est à noter que cette suspension a déjà fait l'objet de nombreux aménagements : accueil des étudiants volontaires et des internes dans les centres hospitaliers universitaires vétérinaires des écoles nationales vétérinaires, des étudiants dans les exploitations agricoles des établissements d'enseignement supérieur agricole, des étudiants en BTSA dans les établissements d'enseignement supérieur agricole, des stagiaires ou élèves de la fonction publique, des auditeurs de la formation continue, des étudiants dans les laboratoires, et de tous les usagers dans les bibliothèques de tous les établissements d'enseignement supérieur.

Les modalités de formation et la relation pédagogique sont limitées dans une situation d'enseignement à distance prolongée dans le temps, avec un épuisement grandissant des enseignants et des étudiants/apprentis, malgré la mobilisation de tous.

Les mises en situation propres à l'enseignement supérieur agricole, visites de terrain, exercices cliniques, projets de paysage, créations collectives de prototypes, stages, mises en situation d'enseignement avec des étudiants, qui constituent une des spécificités de ce système d'enseignement et sur lesquels repose la transmission des savoir-faire et des savoir-être appréciés des futurs ingénieurs, vétérinaires, paysagistes et enseignants ne peuvent plus être organisées, ou dans des conditions très dégradées, en configuration d'enseignement à distance.

Les campus des établissements d'enseignement supérieur agricole accueillent un nombre relativement limité d'étudiants comparés à certaines universités, avec des densités de population souvent sans commune mesure.

Par ailleurs, l'enseignement supérieur agricole, avec une forte valence biologique dans ses secteurs d'enseignement, s'adresse à un public sensibilisé et conscient des enjeux de biosécurité, facilitant l'appropriation des mesures barrières par les communautés éducatives.

Ces caractéristiques de l'enseignement supérieur agricole justifient des dispositions adaptées qui permettent néanmoins de garantir la sécurité sanitaire des personnels (enseignants et IATOS) et des apprenants.

C'est l'objet des plans de préparation de la rentrée 2020.

3) Principes communs aux plans de préparation de la rentrée 2020 des établissements d'enseignement supérieur agricole

a) Organisations des enseignements

La rentrée universitaire a vocation à se dérouler aux dates initialement fixées par vos établissements, en encourageant les procédures administratives dématérialisées.

Suite à la Conférence des directeurs des établissements d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage (CDESA) du 18 juin, le ministère privilégie pour la rentrée 2020 le principe d'un retour en présentiel sur les campus de tous les étudiants, apprentis, enseignants avec une possible obligation du port systématique du masque par les étudiants/apprentis et les personnels enseignants ou les ingénieurs, les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (IATOS) si les mesures de distanciation physique ne peuvent être respectées, à ajuster en fonction des consignes sanitaires qui seront en vigueur lors de la rentrée. Le décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 a vocation à être modifié pour préciser les conditions du port du masque dans les lieux publics clos.

Les plans de préparation de la rentrée de chaque établissement (PPR2020-ESA) seront établis sur ce principe commun. Ces PPR2020 anticiperont les modifications temporelles et spatiales à apporter à l'organisation des enseignements pour atteindre cet objectif. Pour faciliter le respect de ces règles, une plus grande amplitude horaire d'utilisation des locaux devra être recherchée, au besoin en lien avec les autres acteurs concernés (organismes de transport, collectivités, sites universitaires...).

Les aménagements de possibles enseignements distanciels en modes comodal ou hybride¹ organisés dans la cadre de l'emploi du temps et sur les campus, ont vocation à être limités aux quelques exercices pédagogiques se déroulant dans certaines situations ou configurations particulières empêchant le respect des consignes de distanciation physique et le port du masque ou éventuellement pour certaines catégories d'utilisateurs dans l'incapacité de se déplacer (étudiants internationaux). Cette organisation, à titre transitoire, dans une mesure et selon des modalités qu'il appartiendra à chaque établissement de déterminer, ne préjuge en rien de l'organisation pédagogique qui sera à nouveau mise en œuvre en période post-Covid-19.

Dans tous les cas, les nouveaux étudiants de l'établissement, particulièrement les primo-étudiants recrutés post-bac, bénéficieront d'un accompagnement particulier en présentiel. Une éventuelle utilisation d'enseignement en distanciel sera précédée pour ces promotions d'une initiation à ces outils.

Par ailleurs, les étudiants en situation de décrochage du fait des circonstances du dernier semestre de l'année scolaire 2019-2020 bénéficieront d'un accompagnement en présentiel.

b) Stages

L'enseignement supérieur agricole a fait le choix du maintien des stages en entreprises, sous réserve de possibilité d'accueil des stagiaires dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Le stage requiert de la part de l'organisme d'accueil un engagement à respecter strictement le protocole national de déconfinement édité par le ministère du travail et, le cas échéant, des fiches métiers associées. L'établissement a, à ce sujet, une obligation de moyens et non de

¹ Enseignement comodal : Système de formation où coexistent de façon simultanée les modes de formation en présentiel et à distance) / Enseignement hybride : Système de formation qui comprend, en proportion variable, des activités de formation offertes en présence physique des étudiants et de l'enseignant ainsi que des activités de formation à distance, synchrones ou asynchrones (Université de Laval, Québec, Canada)

résultats. À cet égard, il est demandé d'indiquer dans les conventions de stages à venir l'obligation de respect des mesures d'hygiène et sécurité strictes par la structure d'accueil et le stagiaire.

c) Mobilités individuelles et stages des étudiants/apprentis en Europe ou à l'international

Il existe de nombreuses incertitudes sur les possibilités de mobilités individuelles ou de stages à l'étranger, qui dépendent de l'évolution du contexte sanitaire ainsi que de décisions gouvernementales et de décisions d'autres pays, qu'il est difficile d'anticiper.

Dans ce contexte très particulier, la concertation au niveau de l'Union européenne (UE) a permis de lever la plupart des restrictions au sein de l'espace européen (États membres de l'UE, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Royaume Uni, Saint-Marin, Suisse et Vatican). La mobilité depuis et vers ces pays est donc facilitée, et les mobilités et stages dans ces pays sont donc possibles, sous réserve que la convention de stage tripartite spécifie bien que l'entreprise d'accueil respecte bien les mesures barrières et s'engage sur des conditions sanitaires a minima équivalentes de celles mises en place en France pour respecter la distanciation physique. Il reviendra à l'étudiant ou l'apprenti de vérifier l'évolution éventuelle des règles applicables pour l'entrée sur le territoire de destination et de veiller à les respecter. À noter qu'une quatorzaine est toujours imposée au Royaume-Uni (et réciproquement en France).

Pour les destinations hors espace européen, il convient de rester prudent, au regard du contexte sanitaire sur place et lors du transit. Il est recommandé aux établissements de s'en tenir à des destinations considérées par les autorités françaises comme faisant partie de la "zone verte" pour l'ouverture progressive et différenciée des frontières extérieures de l'espace européen. La liste des pays considérés est parue au Journal officiel (cf. http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2020/07/cir_45013.pdf) et sera actualisée régulièrement. Les mêmes recommandations s'appliquent concernant la prise en compte des mesures barrières dans la convention et la responsabilité du stagiaire pour vérifier et respecter les règles.

d) Vie étudiante

Les locaux et moyens dédiés à la vie étudiante pourront être à nouveau ouverts aux usagers, dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires. Les associations étudiantes sont responsables de la mise en œuvre de ces consignes au sein des locaux qui leur sont attribués.

Concernant les événements de la rentrée (accueil de la nouvelle promotion), les manifestations sociales et sportives favorisant leur intégration au sein de l'établissement doivent être organisées dans le strict respect des gestes barrière, de distanciation physique, de la réglementation sectorielle en matière de sports collectifs et en évitant les grands rassemblements, sources de brassage d'individus d'origines diverses.

Les manifestations festives organisées dans les établissements sous la responsabilité des étudiants sont soumises à l'autorisation du directeur de l'établissement en fonction de la réglementation sectorielle applicable (à ce titre les dispositions actuelles de l'article 40 du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire sont applicables aux débits de boissons constitués par les associations étudiantes), des recommandations des ministères chargés de la santé et de l'intérieur (notamment du préfet de département) en matière de rassemblements (y compris pour des rassemblements en dehors du campus), et des engagements pris par les organisateurs étudiants visant au respect de la distanciation physique et protégeant les personnes pour éviter les comportements inappropriés et la consommation de boissons alcoolisées. La plus grande prudence, voire l'abstention, sont

recommandées aux étudiants et à leurs responsables pour l'organisation de ces manifestations, qui devront se dérouler selon des modalités différentes des années habituelles dans le strict respect des gestes barrière et de distanciation physique.

Le directeur est habilité à faire appel à la force publique s'il constatait des comportements contrevenant à l'ordre public et aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

e) Organisations générales du fonctionnement des établissements et port du masque

Concernant les réunions de travail professionnelles ou les réunions des instances de l'établissement, elles ont vocation à pouvoir se dérouler en mode hybride ou présentiel. Une attention particulière sera portée aux personnes vulnérables pour qu'elles puissent continuer à participer, sous des formes appropriées, aux collectifs de travail.

En revanche, l'organisation et la participation à des colloques et séminaires rassemblant des personnes d'origines géographiques différentes et éloignées, en France ou à l'étranger, sont soumises à la réglementation sur les grands rassemblements et sur les déplacements internationaux. Dans cette situation d'incertitude, les rencontres scientifiques à distance devront être privilégiées dans un premier temps.

Les établissements sont invités à rétablir un rythme normal d'organisation des soutenances de thèses ou mémoires dans une configuration appréciée au cas par cas par l'établissement (présentielle, hybride).

Les restaurants universitaires ou administratifs seront à nouveau accessibles, dans des conditions permettant le respect des règles sanitaires.

Il incombe aux usagers de se doter des masques qui leur seraient nécessaires. Des masques seront fournis aux fonctionnaires et agents par les établissements. Les masques dits « grand public » seront privilégiés (sauf pour les personnes à risque de forme grave, ou des situations particulières, qui justifient un masque à usage médical) pour des questions de recyclage. Lorsque le masque n'est pas utilisé, il doit être suspendu à une accroche isolées, soit replié sans contacts extérieurs/intérieurs (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle. Une attention particulière sera portée aux étudiants/apprentis qui auraient des difficultés financières pour s'équiper en masques.

La liste des entreprises susceptibles de pouvoir fournir des masques grand public (avec le pays et la ville de production) est disponible sur <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>.

Ces consignes concernant les masques ont vocation à être prochainement complétées par des mesures de police générale pour tenir compte des annonces du Président de la République concernant le port du masque dans les lieux publics clos.

Dans le cadre de sa responsabilité sur la sécurité, le directeur est habilité à prendre les décisions nécessaires pour préciser la mise en œuvre dans les bâtiments et sur les campus des mesures générales de protection (sens de circulation...). Les règlements intérieurs pourront être modifiés pour sanctionner le non-respect de l'ensemble de ces règles.

4) Modalités d'élaboration des plans de préparation de la rentrée 2020 par chaque établissement d'enseignement supérieur agricole et dialogue social

Sur la base de ces orientations, les modalités de la rentrée feront l'objet du plan de préparation de la rentrée 2020 pour chaque établissement d'enseignement supérieur agricole (PPR2020-ESA) ou tout autre plan sous un autre libellé en tenant lieu.

Le PPR2020-ESA élaboré par un établissement porte sur la totalité de ses activités. Il concerne l'ensemble des agents employés par ces établissements (y compris bien sûr les stagiaires, doctorants, résidents, vacataires, etc.) et l'ensemble des personnels hébergés dans les locaux de l'établissement pour ce qui relève de la responsabilité de l'hébergeur, ainsi que les usagers qui sont en contact avec l'établissement. Il doit être élaboré en lien avec le médecin de prévention et le conseiller de prévention.

Ces PPR2020-ESA feront l'objet d'un dialogue social préalable avec les représentants des personnels avant d'être soumis aux instances de dialogue social, CT/CHSCT, CE et CEVE pour les questions relatives à l'organisation des enseignements, ou au comité social et économique (établissements privés).

Le directeur de l'établissement veillera à informer le conseil d'administration de la promulgation de ce plan dans les meilleurs délais et par tous moyens à sa disposition. Les PPR2020-ESA des établissements d'enseignement supérieur agricole seront transmis à la DGER : sdes-continuitedger@agriculture.gouv.fr

En parallèle et pour assurer une bonne appropriation collective du PPR2020-ESA, les établissements veilleront :

- à l'occasion de la rentrée, à l'information de tous les étudiants/apprentis sur les précautions et les consignes sanitaires du PPR2020 de l'établissement,
- à organiser avec les responsables étudiants/apprentis un temps d'échange supplémentaire, afin de les informer sur la situation épidémiologique et le PPR2020 de l'établissement,
- à ce que les encadrants proposent à leurs équipes un temps d'échange, afin de les informer sur les précautions et les consignes sanitaires du PPR2020 de l'établissement,

Il convient de veiller à préparer, en annexe du plan de préparation de la rentrée, des hypothèses de travail basées sur une réversibilité graduelle en anticipant la possible fermeture partielle ou totale d'un établissement d'enseignement supérieur en cas d'apparition d'un ou de plusieurs cas de Covid-19 confirmés (cas individuels, cluster ou situation épidémiologique nationale défavorable).

La synthèse des mesures de la doctrine du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) pour la rentrée universitaire de septembre 2020 est annexée à la présente instruction.

Par ailleurs, chaque établissement d'enseignement supérieur agricole organisera un retour d'expérience (RETEX) local, selon des modalités jugées appropriées, dont le compte-rendu alimentera un retour d'expérience au niveau national. Outre les retours des RETEX locaux, le RETEX national reposera également sur les observations faites dans le cadre de la mission confiée à M. Grégoire Thomas et de courtes enquêtes qui vont être soumises aux IATOS, aux enseignants et aux étudiants/apprentis. Les observations recueillies seront débattues en Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire (CNESERAAV).

Je suis consciente des efforts demandés à chacun pour cette préparation de rentrée dont tous les déterminants ne sont pas encore connus. Les services de la DGER sont pleinement mobilisés pour vous accompagner dans cette étape.

Signé : Isabelle Chimetelin

Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Annexe : Synthèse des principales adaptations des mesures de la doctrine du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) pour la rentrée universitaire de septembre 2020 (extrait de l'avis page 9)

(Avis disponible sur <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=877>)

Tableau 3. Synthèse des principales adaptations des mesures de la doctrine du HCSP pour la rentrée universitaire de septembre 2020.

Cette adaptation est conditionnée par le respect des mesures sanitaires applicables à la rentrée 2020 en cas de maintien de la situation sanitaire du 07 juillet 2020. Un panel des préconisations dans les universités étrangères est disponible en annexe 6.

Mesure de la doctrine du HCSP	Doctrine 3 du HCSP – Rentrée universitaire
	Septembre 2020
Gestes barrières systématiques	Oui
Hygiène des mains fréquente supposant une mise à disposition adéquate des matériels et produits nécessaires	Oui
Distance physique	Oui, si possible en fonction des organisations et des situations, permettant une capacité d'accueil nominale
Port de masque grand public ^b	Port du masque systématique par tous lorsque les règles de distanciation physique définies ci-dessus ne peuvent être garanties. Il incombera ainsi aux étudiants de se doter des masques qui leur seraient nécessaires et l'établissement sera tenu de fournir des masques à ses personnels. Le port de masque devra suivre les règles d'utilisation standardisées [1].
Politique générale/Référent Covid-19/Plan stratégique de prévention/Organisation d'évènement	Ces règles s'appliquent dans les établissements, les campus, les bibliothèques universitaires, les résidences ainsi que dans les restaurants universitaires <ul style="list-style-type: none"> • Les règlements intérieurs pourront sanctionner le non-respect de ces règles. • Pour faciliter le respect de ces règles, une plus grande amplitude horaire d'utilisation des locaux pourra être utilement recherchée en lien avec les autres acteurs concernés (organismes de transport, collectivités, ...). • Pré-inscriptions à des horaires fixes (ex. restaurants ou bibliothèques universitaires). • Organisation des activités présentielles hors enseignement. • Vigilance sur les étudiants à risque de décrochage et organisation de roulement sur les cours en présentiel si tous les étudiants ne peuvent être accueillis. • Veiller à une ouverture élargie des bibliothèques universitaires.
Gestion du flux de circulation/brassage des étudiants	Oui, dans toute la mesure du possible. Éviter les regroupements et croisements trop importants d'étudiants (<i>dans les amphithéâtres, les établissements veilleront à ce que leurs jauges soient adaptées à cette fin</i>). Possibilité d'élargir les plages horaires et les jours d'ouverture pour accueillir davantage d'étudiants.
Information/communication	Oui Appropriation collective des règles sanitaires.
Vigilance sanitaire/détection de cas	Oui Demander aux étudiants présentant des symptômes évoquant la Covid-19 de rester à leur domicile. Possibilité de proposer des campagnes de dépistage systématique selon les orientations nationales notamment pour les étudiants ayant visité une zone à risques depuis moins de 14 jours.
Nettoyage/désinfection de l'environnement	Oui Entretien de routine.
Maîtrise des systèmes de ventilation	Oui
Accès aux bibliothèques, lieux de vie des étudiants, restaurants universitaires, espaces collectifs étudiants/personnels	Oui Dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires.

^a La distance physique n'est plus obligatoire si impossible ou contraignante à mettre en place mais est soumise au respect des autres mesures de prévention, notamment le port systématique du masque lors de regroupement de personnes et dans les espaces clos (ex. classes, amphithéâtres, ateliers, salles de TD (travaux dirigés), de TP (travaux pratiques), etc.). La capacité nominale correspond à l'accueil de la totalité des élèves/étudiants en période habituelle.

^b Le HCSP recommande le port d'un masque à usage médical pour les personnels ou les étudiants à risque de forme grave de Covid-19 [9]. Le port de masque devra suivre les règles d'utilisation standardisées [1].

Dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020, pour les établissements universitaires (d'enseignement supérieur), et si aucune évolution défavorable de la circulation du SARS-CoV-2 ne survient, le HCSP recommande (extrait de l'avis page 12) :

- de faire porter aux étudiants (apprentis) et aux personnels (encadrants/enseignants) systématiquement un masque grand public (ou un masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave²) dès lors que les règles de distanciation physique définies ne peuvent être respectées ou garanties. Il incombera ainsi aux étudiants/apprentis de se doter des masques qui leur seraient nécessaires et l'établissement sera tenu de fournir des masques à ses personnels. Le port de masque devra suivre les règles d'utilisation standardisées³ ;
- d'organiser un dépistage systématique des étudiants (apprentis) provenant depuis moins de 14 jours d'une zone à forte circulation du virus ou du moins, inciter fortement les étudiants concernés à le faire ;
- de favoriser l'accès à l'ensemble des lieux collectifs notamment aux bibliothèques universitaires dans le respect des gestes barrières en particulier le port systématique d'un masque et la réalisation fréquente d'une hygiène des mains (HDM) ;
- de s'assurer que les étudiants (apprentis) en alternance adoptent les mesures barrières au sein de l'établissement universitaire et dans l'entreprise ou la structure qui les accueillent. Cette dernière doit tout mettre en œuvre pour permettre l'application des mesures barrières par les étudiants (apprentis) et les encadrants.

² Haut Conseil de la santé publique. Avis du 20 avril 2020 relatif à l'actualisation de l'avis relatif aux personnes à risque de forme grave de Covid-19 et aux mesures barrières spécifiques à ces publics.
<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=807>

³ Haut Conseil de la santé publique. Avis du 24 avril 2020 relatif à l'adaptation des mesures et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2
<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806>